



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction des Ressources Humaines
DPAE

Dossier suivi par :
Anne MAISTRE
Téi. : 04 95 50 33 29
Mél. : dpae@ac-corse.fr
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO CEDEX 4

Ajaccio, le 26 janvier 2024

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale de la Corse du Sud

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Haute-Corse

Monsieur le Président de l'Université de Corse

Monsieur le Directeur de Canopé

Mesdames et Messieurs, les conseillers et délégués régionaux du Recteur

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré
Mesdames les Directrices des CIO d'Ajaccio et de Bastia

Objet : Détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des Attachés d'Administration de l'Etat - Rentrée 2024

Références :

- Relevé de décisions du 10 septembre 2021 relatif au plan pluriannuel de requalification de la filière administrative
- Instruction DGRH du 28 mars 2022 relative au détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (BOEN n°14 du 7 avril 2022)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'accueil en détachement des personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE).

I - OBJECTIFS ET FINALITES :

Le plan pluriannuel de requalification de la filière administrative prévoit de mettre en place un dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale volontaires pour intégrer le corps des attachés d'administration. Ce dispositif répond aux objectifs de développer la mobilité entre les corps, de valoriser les compétences des personnels enseignants, d'éducation et psy-EN et de leur offrir une diversification de leur parcours professionnels. Pour les préparer à l'exercice des missions des attachés, les personnels retenus bénéficieront d'une formation assurée par l'IRA de Bastia, opérateur de formation pour le compte du MENJS et des JOP.

II – DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent diversifier leur parcours professionnel, interrompre temporairement leur carrière ou s'inscrire dans une reconversion professionnelle doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- le formulaire de demande de détachement dûment renseigné,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la DPAE, par voie dématérialisée, à l'adresse dpae@ac-corse.fr (copie sgadjoints@ac-corse.fr) au plus tard le 05 mars 2024.

III – PROCEDURE DE SELECTION :

Une commission académique chargée d'examiner les candidatures sera réunie entre le 11 et le 15 mars 2024 pour examiner les dossiers et arrêter la liste des candidats retenus pour un entretien.

Les entretiens seront programmés entre le 18 mars et le 28 mars 2024.

IV – GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS RETENUS :

L'agent entrant dans le dispositif sera affecté dans l'académie **au 1^{er} septembre 2024** en tant qu'attaché d'administration de l'Etat, sur un poste correspondant à ses vœux d'univers professionnel mentionnés dans le formulaire.

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'agent entrant dans le dispositif est détaché dans le corps des AAE pour un an, quel que soit son corps d'origine et sera rémunéré et géré par le rectorat.

Trois mois avant la fin de son détachement (1^{er} juin de l'année civile suivante), l'agent exprime son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement ; dans ce cas l'agent réintègre son corps d'origine au 1^{er} septembre et est affecté dans l'école ou l'établissement où il exerçait avant son détachement ; en effet, chaque personne retenue sur ce dispositif garde le bénéfice de son affectation durant la première année.
- soit d'être détaché à nouveau ; dans ce cas, son détachement est renouvelé et l'agent reste affecté sur le poste qu'il a occupé depuis le 1^{er} septembre

V – CONTACTS ET INTERLOCUTEURS :

Madame Charlotte Fanucchi gestionnaire des personnels d'encadrement et emplois fonctionnels et des AAE à la DPAE.

Coordonnées :

charlotte.fanucchi@ac-corse.fr
04 95 50 34 65

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Jean-Philippe AGRESTI

Pièce jointe :

- Formulaire Passerelle R7A relatif au détachement dans le corps des AAE – R24